

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DESIGNATION DES MEMBRES DES EPIC INTERCOMMUNAL TOURISTIQUE DE
FORMIGUERES**

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.
Acte n° : CCPC-2025251-03

Rapport

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.1333-1 à L. 133-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants, modifies ;

VU la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2018 et du 13 mai 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2020 portant désignation des membres des EPIC intercommunaux touristiques de Les Angles, Bolquère et Formiguères ;

VU l'article 2 des statuts des EPIC du 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence tourisme, la communauté de communes a créé, le 13 mai 2019, 3 EPIC intercommunaux touristiques, dont celle de Formiguères ;

CONSIDERANT la démission de M. Philippe PETITQUEUX au sein de l'EPIC intercommunal de Formiguères ;

CONSIDERANT que les statuts précisent que les trois élus de chaque EPIC sont élus par le conseil communautaire et qu'il convient donc de désigner un nouveau membre ;

CONSIDERANT que ces membres doivent être conseillers communautaires ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-03-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Le Président propose pour cet EPIC :

	Formiguères
ELUS 1	P. BATAILLE
ELUS 2	S. VAILLS
ELUS 3	J.-P. ASTRUCH

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Designer les membres selon tableau présenté ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- Designer les membres selon tableaux présentés ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-03-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

